

Conseil Communautaire du 6 Avril 2021

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20210406-CC_21_041-DE

Date d'envoi de la convocation : 31 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 63

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 80

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Jonathan VION, Pascal HUGUENIN, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Guy DROMARD, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER, (suppléante de M. Yves PYS – CHANGE),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel PERDRIER (suppléant de M. Pierre BROUANT - CORGENGOUX),
M. Michel ROY (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme BRAVARD,
Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Xavier COSTE,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY,
M. Sébastien LAURENT à M. Vittorio SPARTA,
M. Gérard NAIRAT à Mme Patricia ROSSIGNOL,
Mme Estelle BRUNAUD à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Jean-Paul BOURGOGNE à M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Laurence BROCHOT,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
M. Gérard GREFFE à Mme Céline DANCER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Gérard ROY, Eric MONNOT, Bernard REPOLT, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2021

RAPPORTEUR : M. Pierre BOLZE

Le Conseil Communautaire est, comme chaque année, appelé à délibérer sur l'évolution des taux de la fiscalité économique (Articles 1640 B et C, 1609 nonies C du Code général des impôts [CGI]), de la fiscalité des ménages (1636 B sexies et decies du CGI), de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (Articles 1520 et 1639 A du CGI) et du Versement Transport.

1. La Fiscalité Economique

Le taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) est actuellement de 20,87%. Les bases 2020 ont, quant à elles, évolué d'environ 1.79% (données provisoires dans l'attente de la notification des bases définitives) par rapport à 2019, pour atteindre un montant de 37.67M d'euros.

Dans le contexte sanitaire et économique particulier, les conséquences immédiates ont été une baisse très importante des recettes perçues et une augmentation des dépenses engagées, portant gravement atteinte à la capacité d'autofinancement. Il est donc proposé, pour 2021, de porter le taux de 20.87% à 22.19 % (sous réserve de l'état 1259 non transmis par les services de l'Etat au moment du présent rapport).

Ce taux restant en-deçà du taux appliqué par les autres Communautés de mêmes strates.

2. La Fiscalité Ménages

Les taux appliqués actuellement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération sont issus directement des votes des deux Assemblées délibérantes antérieurement compétentes : de la Région pour le Foncier Non Bâti (1,17%) et du Département pour la Taxe d'Habitation (8,29%).

De plus, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 reconduit jusqu'en 2022 les taux de taxe d'habitation (TH) appliqués en 2019. Ainsi, l'EPCI ne peut donc plus se prononcer sur ce taux qui restera figé jusqu'à cette date

Compte tenu des conséquences financières de la pandémie, de la baisse des recettes et d'une augmentation importante des charges, portant gravement atteinte à la capacité d'autofinancement de l'EPCI, il est proposé, pour 2021, de fixer à 1,8 % le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et de maintenir à l'identique le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti à 1,17%.

Ces taux restent bien en-deçà des taux appliqués par les autres Communautés.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Les taux appliqués en 2020 étaient de 9.90% pour la zone 1 (secteur hors Beaune) et 6.25% pour la zone 2 (Beaune), il est proposé de reconduire ces taux, à l'identique, pour 2021.

Zones	Taux
Zone 1 : 47 Communes du Pays Beaunois	9.90%
Zone 2 : BEAUNE	6,25%

3. Le Versement Transport

Le taux du versement transport a été fixé à 0,60% sur le territoire communautaire pour l'année 2020. Il est proposé de maintenir ce dernier à son taux actuel pour 2021 (0,60%). En effet, l'évolution du taux avait pour objectif d'équilibrer le service de Transport urbain, sans participation complémentaire de la collectivité, compte tenu du caractère commercial de cette activité. Le produit effectivement perçu en 2020 (2.45M d'euros) permettant cet équilibre, il est proposé de maintenir le taux du versement transport pour l'exercice à venir.

DECISION


Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 76 voix pour, 3 voix contre et 1 Abstention,

➤ DECIDE de fixer les taux de fiscalité locale, pour l'année 2021, comme suit :

- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	22,19 %
- Taxe d'habitation	8,29 %
- Taxe sur le Foncier Bâti	1,8 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti	1,17 %
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :	
<u>Zone 1</u> : Communes du Pays Beaunois	9,90 %
<u>Zone 2</u> : BEAUNE	6,25 %
- Versement Transport	0,60 %

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20210406-CC_21_041-DE


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
Dont Locaux industriels (MU) :	
Taxe foncière (non bâti) :	17
Colisatation foncière des entreprises (CFE) :	2 179 901
	797
a. Réduction des bases des créations d'établissements	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Locaux industriels	2 076 366
d. Autres allocations	102 738

Colisatation sur la valeur ajoutée des entreprises : 430

Dotatation pour perte de THLV :

Dotatation IH (Mayotte) :

2. BASES NON TAXÉES

Basés exonérés par le conseil communautaire

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	41 475
Colisatation foncière des entreprises (CFE)	
Basés exonérés par la loi	7 569 691
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	10 441 324
Colisatation foncière des entreprises (CFE)	
Basés exonérés par la loi au titre des terres agricoles	1 738 074

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	3 915 686
b. CVAE : part dégrèvée	1 575 817
c. CVAE : exonérations non compensées	2 248

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	6 879 000
b. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
c. Taux figé de taxe d'habitation	8,29

5. PRODUIT DES IEPER

Éoliennes & hydroliennes	96 969
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	89 151
Stations radioélectriques	148 690
Gaz – Stockage, transport...	5 046

6. FRACTION DE TVA

	6 114 855
--	-----------

7. ÉLÉMENTS UTILISÉS AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Taxe	Taux maximal de droit commun (15)	Taux maximum dérogatoire (16)	Taux maximum avec rattrapage (17)	Taux moyen 75 % (18)	Taux maximum avec capitalisation (19)	Taux maximum avec majoration spéciale (20)
1ère année de FPU	20,87					
FPU régime de croisière	20,87	20,87		20,12	20,99	22,19

EPC en régime de stabilité

Coefficients de variation du TMP des deux taxes foncières (22)		Plafonnement du taux de CFE	
(bâti) (21)	(23)	Taux moyen communal 2021 (niveau national) (24)	Taux plafond 2021 (25)
1,000000	1,000000	26,45	52,90

Majoration spéciale du taux de l'ÉPC

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 national	20,28
Taux max de la mayo. spéciale	